

B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

3

TRAVAUX DE SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Travaux de sécurité prescrits par la Commission de sécurité.

BÉNÉFICIAIRES

Gestionnaire public d'un établissement d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap, habilité à l'aide sociale (totalement ou partiellement) et relevant de la compétence tarifaire du Président du Département de Seine-Maritime.

Lorsque l'organisme gestionnaire n'est pas propriétaire des locaux concernés, la subvention peut être versée au bénéfice du propriétaire dès lors qu'un bail de neuf ans au moins a été établi.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- examen de l'incidence de l'opération sur le prix de journée,
- capacité d'autofinancement du gestionnaire et/ou du bénéficiaire.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux de subvention : 50 % maximum

Application du taux de modulation du Potentiel Fiscal Élargi.

Les dépenses subventionnables à ce titre concernent uniquement les travaux prescrits par la Commission de sécurité. Les travaux ou équipements faisant l'objet d'une recommandation de la Commission de sécurité ainsi que les travaux indirectement liés à la réalisation des prescriptions peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du droit commun (voir les modalités de subvention liées aux

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- procès-verbal de la Commission de sécurité,
- délibération de l'instance décisionnelle décidant de l'opération projetée et sollicitant la subvention,
- présentation du projet envisagé,
- devis descriptifs et estimatifs détaillés des investissements envisagés,
- plan des locaux,
- plan de financement,
- incidence financière de l'opération sur le prix de journée,
- relevé d'identité bancaire.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Personnes
Âgées et des Personnes
Handicapées

B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

3

TRAVAUX DE SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

B2

opérations diverses dans les établissements d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap).

PROCEDURE

Si les travaux concernent différents services (ou sections) dont certains ne relèvent pas de la compétence tarifaire du Président du Département, le montant de la subvention est calculé au prorata de la capacité concernée.

La subvention est de type transférable à la section de fonctionnement au sens des nomenclatures comptables applicables aux établissements de santé et aux établissements sociaux et médico-sociaux.